

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 Février 2014

L'an deux mille quatorze, le 10 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean VAUBOURG

Etaients présents : MM, A. LOISANT, C LAURENT, J.M. SCHLIENGER, P. ZEN, M. LAURENT, O. COLLET,

non excusé : A. SCHLIENGER. P.RAVON

excusé : P. CHEVRIER

Mr P. ZEN a été nommé secrétaire de séance.

Programmes d'actions pour la forêt communale année 2014 Ordre du jour annulé

Adhésion à la fondation du patrimoine pour 2014 (01/01/2014)

Mr le Maire demande aux élus s'ils acceptent d'adhérer à nouveau à la fondation du patrimoine pour un montant de 50 €

Les élus acceptent à l'unanimité d'adhérer à la fondation du patrimoine.

Subvention exceptionnel école de Florémont (02/01/2014)

En novembre 2012, le conseil municipal avait acté une subvention exceptionnelle pour l'école de Florémont afin de participer aux frais du voyage à Paris. Aucune délibération n'ayant été prise il convient de demander aux conseillers s'ils sont toujours d'accord.

Oui à l'unanimité pour le versement d'une subvention de 300 € à l'école de Florémont.

Proposition achat parcelles boisées (03/01/2014)

Mr le Maire informe les élus que le propriétaire d'un terrain boisé attenant à un terrain communal est venu lui proposer de l'acheter. Il précise qu'une autre parcelle est à vendre. **Le conseil municipal décide à l'unanimité de soumettre une offre aux deux propriétaires et d'inscrire celle ci en investissement sur le budget bois.**

Classement d'une œuvre d'art (04/01/2014)

Lors des travaux de rénovation de l'église une peinture a été mise à jour derrière l'autel. Après visite de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) il s'avère qu'il s'agit d'une peinture du début du 17^{ème} Siècle : « Adoration du Saint Sacrement ». La DRAC propose une restauration par art nucléaire. Avant toute intervention sur ce tableau, il convient d'inscrire cette œuvre à l'inventaire.

Les élus acceptent à l'unanimité l'inscription de ce tableau.

Choix du type d'assainissement (05/01/2014)

Trois scénarios ont été étudiés

- Le collectif séparatif gravitaire
- Le collectif Unitaire gravitaire (étude 2007)
- Le non collectif

La solution unitaire gravitaire a du être abandonnée car il aurait fallu capter les eaux parasites qui représentent à Bouxurulles 40 litres d'eau claire pour un litre d'eau usée et par conséquent créer un réseau séparatif pour les eaux claires.

Le choix se porte donc entre le collectif séparatif et le non collectif.

Les élus listent donc les avantages et inconvénients des deux modes d'assainissement

Inconvénients Assainissement Collectif (AC) :

- Dans le cadre d'un AC toute la partie en domaine privé sera à la charge exclusive des particuliers.
- Les habitations en conformité avec la réglementation devront OBLIGATOIREMENT se raccorder au réseau collectif (s'ils refusent ils devront tout de même payer le service), isoler leur ouvrage existant et le rendre inutilisable. Deux raccordements sont indispensables : celui des eaux usées et celui des eaux pluviales.
- Le service sera financé par une nette augmentation du prix de l'eau.
- Sur 30 ans cout supérieur de 30%

Inconvénient Assainissement Non Collectif (ANC)

- Gros travaux d'infrastructures chez les particuliers
- L'entretien et la maintenance seront à la charge exclusive des propriétaires mais sous contrôle d'un Service Public Assainissement Non Collectif

Avantages AC

- Totale prise en charge de l'entretien et de la maintenance par la commune

Avantages ANC

- Aucune répercussion des coûts d'assainissement sur la facture d'eau
- Contrairement à l'assainissement collectif, l'agence de l'eau et le Conseil Général subventionneront les travaux en domaine privé de l'ordre de 70%. (L'assiette étant définie selon les priorités de l'agence)
- Beaucoup moins onéreux sur le long terme

Ils étudient les couts pour chaque type d'assainissement :

	collectif séparatif	non collectif
	Montant hors subventions	
Montant total des travaux	1 089 630 € HT	910 873€ HT
<i>A la charge de la collectivité</i>	827 400 € HT	0
<i>A la charge des particuliers</i>	262 230 € HT	910 873 € HT
cout annuel de fonctionnement	6 650 + 115 € HT	18 620€ Ht
Cout moyen par logement (hors fonctionnement)	13 620€ HT	11390€ HT
Impact sur le prix de l'eau	12,58 € HT	0
	Subventions comprises	
<u>Montant total des travaux après subventions (Subventions plafonnées)</u>	586 080	292 390
à la charge de la collectivité	323 850	
à la charge des particuliers	262 225	292 390
cout moyen par logement (hors fonctionnement)	7 320	3 655
Impact sur le prix de l'eau	4,50 €	0
Prix de l'eau actuel	1,2	1,2
taxe pollution domestique	0,3	0,3
Taxe modernisation des réseaux de collecte	0,3	
Prix total de l'eau après travaux	6,30 €	1,50 €

SUR 30 ANS	collectif	Autonome
à la charge des particuliers	262 225,00 €	292 390,00 €
consommation annuelle en M3	6 263,00	6263.00
prix assainissement par M3	4,50 €	
taxe d'agence	0,30 €	
prix assainissement en M3	4,80 €	0
cout assainissement / an	30 062,40 €	0,00 €
Maintenance assainissement non collectif/an		18 620,00 €
cout sur 30 ans	1 164 097,00 €	850 990,00 €
économie au terme de 30 ans		313 107,00 €
économie par an		10 436,90 €

Les élus après avoir tenu compte de l'impact sur le prix de l'eau en cas d'assainissement collectif et de la plus grande flexibilité qu'apporte l'assainissement individuel **décident à l'unanimité d'opter pour un assainissement non collectif avec maîtrise d'œuvre de la commune.**

Questions diverses :

Mr Loisant rappelle aux élus que la pelleteuse est passée dans la parcelle 4, que celle-ci est plantée, et que des plantations sont faites dans les trous des parcelles 5 et 9. Il précise qu'il faudra prévoir de couper les noisetiers dans la coupe 8.

Il ajoute que les lots de la coupe 1 ont été distribués. Il demande aux élus de prendre une décision concernant la distribution de la charbonnette, à savoir si même les personnes ayant pris du bois façonné peuvent en faire. Les élus à l'unanimité décident que toutes les personnes ayant pris du bois façonné ou non peuvent s'inscrire pour la charbonnette, les règles de sécurité restent identiques.

La Séance est levée à 22h30

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire